



**DECISION DU MAIRE N° 5/2025
DU 28 FEVRIER 2025**

**MISE EN PLACE D'UNE MONTGOLFIERE
LE 6 SEPTEMBRE 2025
COMPLEXE SPORTIF SERGE DASSAULT
IMPASSE DU STADE - VERT LE GRAND**

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'organisation du Forum des Associations sur la commune de Vert le Grand en date du 6 septembre 2025 ;

CONSIDERANT le devis numéro D2502-000102 de la société Air Pégasus Montgolfières afin de procéder à des vols captifs au Complexe Sportif Serge Dassault le 6 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la prestation de 4 heures pour un montant de 4 762.00 € HT soit 5 714.40 TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1er : De signer le devis numéro D2502-000102 de la société Air Pégasus Montgolfières afin de procéder à des vols captifs au Complexe Sportif Serge Dassault à Vert le Grand le 6 septembre 2025 pour un montant de 4 762.00 € HT soit 5 714.40 TTC.

ARTICLE 2 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 28 février 2025

Le Maire

Thierry MARAIS